



Ingold François, Roulin Daphné

Etude sur les différences de traitement entre les couples concubins et mariés

Cosignataires : 9

Réception au SGC : 28.06.22

Transmission au CE : *28.06.22

Dépôt et développement

Le 4 mai 2018, Le Temps titrait « *En Suisse, la famille n'est pas à la fête* ». Le journal revenait sur une enquête menée durant cinq ans au niveau national. Le constat est sans appel : en Suisse, faire des enfants, c'est plutôt l'« *enclume* » et pour ce qui est de l'égalité hommes-femmes sur le plan parental, on frise le naufrage : *En matière familiale, la Suisse est à la traîne de l'Europe. La nouvelle ne fait pas plaisir, mais elle est incontestable : alors que la France compte 60 % d'enfants nés hors mariage, la Suisse n'en compte que 25 %. Et alors, direz-vous, qu'y a-t-il de mal à ce que les Suisses choisissent de s'unir pour se reproduire ?* « *Le problème, c'est qu'ils n'ont pas le choix* », répond Clémentine Rossier, chercheuse associée à l'Université de Genève. « *Les institutions politiques et la réalité économique de notre pays imposent cette option conservatrice. C'est bien simple : soit les Suisses se marient pour avoir des enfants et, dans ce cas, la mère reste beaucoup à la maison, soit ils n'en ont pas.* »

A ce sujet, le Conseil fédéral note déjà en 2015 (réponse au postulat 12.3607), que la « *mutation à laquelle la société est soumise depuis quelques dizaines d'années a créé un clivage entre les formes de vie commune, d'une part, et le droit de la famille d'autre part* ». Comme l'écrit très justement Andrea Caroni (PLR) dans son postulat 15.3431 déposé en mai 2015 au Conseil national, « *le mariage a longtemps été, sans conteste, la forme d'union la plus répandue, [mais aujourd'hui], un nombre croissant de couples - avec ou sans enfants - vivent [...] ensemble sans être mariés.* »

Pour comprendre la situation dans le Canton de Fribourg, ce postulat (art. 76 al. 1 LGC) demande au Grand Conseil d'engager le Conseil d'Etat à réaliser une étude visant à évaluer les différences de traitement, financier et sociétal, entre les couples concubins et mariés, ainsi qu'à proposer des pistes pour corriger les potentielles inégalités.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).